

CYCLOMONTAGNARDE DU JURA

REGLEMENT RELATIF A L'ANNULATION D'UNE INSCRIPTION

1- FRAIS D'INSCRIPTION

En cas de défection :

- *Quel qu'en soit le motif, si un dossier d'inscription est payé, le droit d'inscription n'est pas remboursable (cf règlement FFCT des cyclomontagnardes) et reste acquis à l'organisation.*
- *Toute demande de remboursement doit être accompagnée d'une pièce justificative (certificat médical,...). En l'absence de justificatif la demande de remboursement ne sera pas examinée.*
- *Le plateau repas obligatoire sera remboursé à 100% jusqu'à 2 semaines avant la date de la manifestation cycliste, sinon à 80%. La date prise en compte est celle de l'envoi de la demande d'annulation de l'inscription.*
- *Aucun remboursement n'aura lieu avant la date de clôture de la manifestation cycliste.*

2- PRESTATIONS FACULTATIVES

**Cas des participants Touristes/2j bénéficiant d'un hébergement en ½ pension pour la nuit du samedi au dimanche :*

Le remboursement des frais d'hébergement sera fonction des conditions d'annulation propres à l'hébergeur (variables selon la date de réception de la demande d'annulation). L'organisateur s'engage à rembourser la différence entre le prix payé par le participant et celui facturé au final par l'hébergeur.

**Hébergement en lycée à Lons le Saunier :*

L'organisateur s'engage à rembourser la différence entre le prix payé par le participant et celui facturé au final par l'hébergeur.

**Petit déjeuner à la Permanence : remboursement intégral*

**Transport des bagages : remboursement intégral*

Ce règlement , a été présenté au Comité Directeur de l'ALL cyclo lors de sa réunion du 17 novembre 2015.

En tant que de besoin, il pourra être, à tout moment modifié par le Comité directeur.